



Département de Vaucluse
La Maire,

ARRETÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE À MADAME MAGALI FERRAT, 2^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

La Maire de La BASTIDONNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu La délibération N° 005_2026 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal relative à l'élection du Maire de la Commune de La Bastidonne ;

Vu la délibération N°006_2026 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal fixant à 4 le nombre de postes d'adjoints ;

Vu la délibération N°007_2026 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal par laquelle Madame Magali FERRAT a été élue 2^{ème} adjointe au Maire ;

Vu la délibération N°008_2026 du 31 mars 2026 relative aux délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'en application de l'article L 2122.18 Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

Considérant la liste des adjoints suivante énumérée comme suit : Monsieur Alain BEDOS, Madame Magali FERRAT, Monsieur Didier VILLEMUS, Mme Stella REYNAUD

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communale.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2026, délégation de fonction est donnée à Mme Magali FERRAT, 2^{ème} adjointe de La Bastidonne en matière **d'enfance, jeunesse, sport et mobilité**.

Article 2 :

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature pour :

- Les affaires de l'éducation ;
- Les affaires de l'enfance ;
- Les affaires du sport ;
- Les affaires de mobilité

Article 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali FERRAT, la délégation de fonctions, en ce qui concerne toutes les matières énumérées à l'article 1 ci-dessus, est donnée à :

- M. Alain BEDOS
- M. Didier VILLEMUS
- Mme Stella REYNAUD

Article 5 : La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à M. Le Préfet. En outre, une expédition sera transmise à Mme la Trésorière.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait à La Bastidonne, le 1^{er} avril 2026

Emma LEON
Maire de La Bastidonne